



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_01_03

Portant sur des rencontres d'auteur

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'engager l'auteure Camille PIANTANIDA résidant [REDACTED] pour l'animation de rencontres dans le cadre du festival Ratatam les 1^{er}, 2, 3 et 4 février 2023 ;

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'auteure Camille PIANTANIDA résidant [REDACTED] pour l'animation de rencontres dans le cadre du festival Ratatam ! pour une rémunération de 1 805 € H.T. au titre des droits d'auteur.

Fait au Haillan, le - 9 JAN. 2023

La Maire,
Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.